Avis public

Le 10 novembre 2026, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-136 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-1827))

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 10 novembre 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante :
https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics
ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 10 novembre 2026.

SAGUENAY, le 12 novembre 2026.

LA GREFFIÈRE,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-136 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-1827))

Règlement numéro VS-RU-2026-136 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 10 novembre 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à retirer la disposition particulière limitant le nombre maximal de logements à 24 pour un usage résidentiel de la zone 12441 au secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 15 septembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-33-12441 la disposition particulière suivante :

– 970 – Le nombre maximal de logements est limité à 24

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistant-greffier

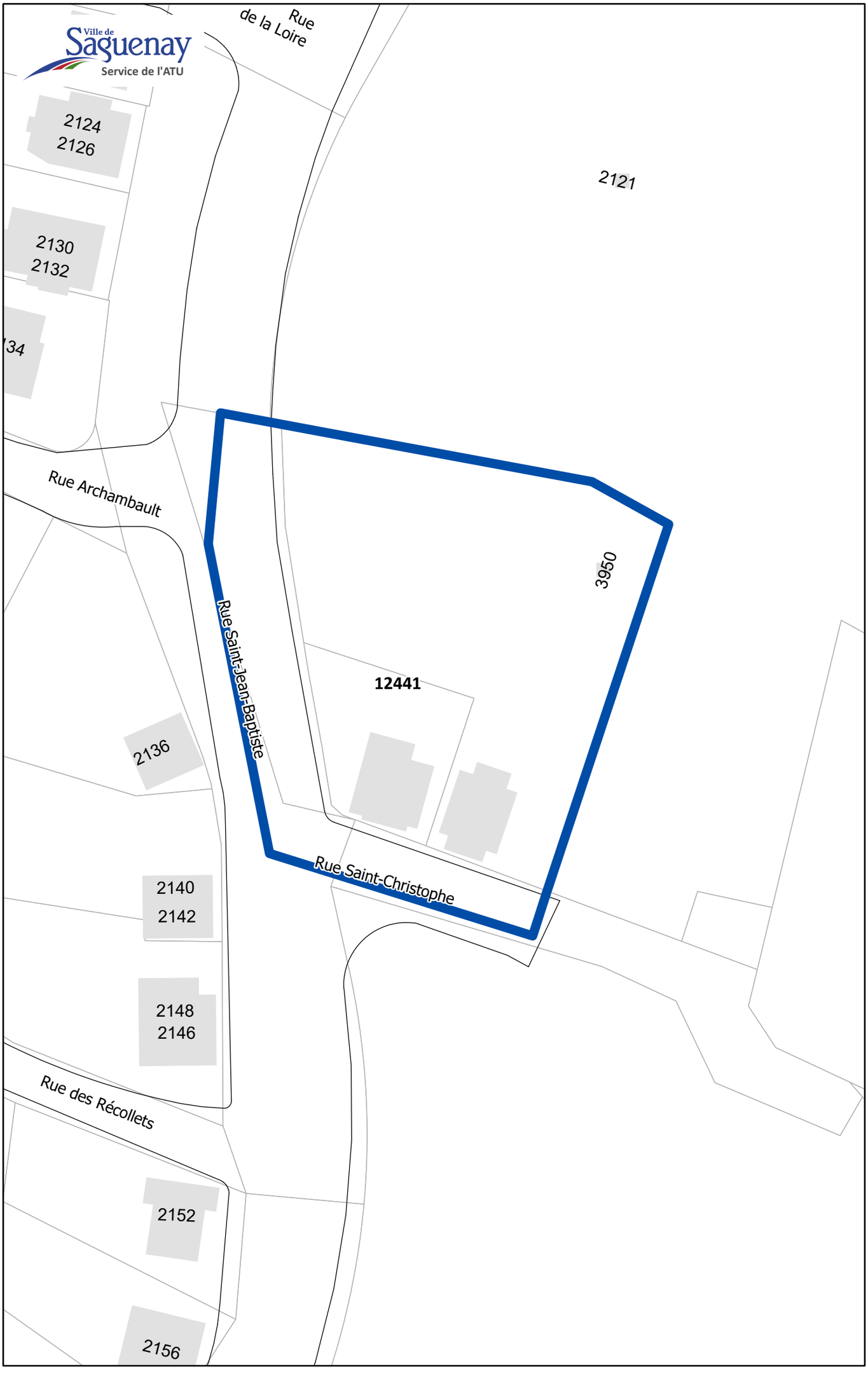

Arrondissement de Jonquière
ARS-1827

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Août 2026